

21 JUIN 2024

CAMPAGNE PUBLICITAIRE ET GUIDES DE PRÉVENTION DE LA CNESST VISANT LA RÉDUCTION DU BRUIT SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

La CNESST a lancé le 17 juin dernier une nouvelle campagne publicitaire destinée aux travailleuses, travailleurs et employeurs du secteur de la construction portant sur les risques liés à l'exposition au bruit et les mesures de réduction du bruit sur les chantiers de construction. Elle sera diffusée jusqu'au 7 juillet, puis du 12 août au 25 août 2024.

Comme nous vous en informions dans nos bulletins d'information de l'ACRGTQ du 4 juillet 2022 et du 8 mai 2023, les nouvelles mesures de prévention du bruit applicables aux chantiers de construction et aux établissements sont entrées en vigueur le 16 juin 2023. À notre bulletin du 4 juillet 2022, nous y avons joint un document qui présentait un sommaire des nouvelles mesures de prévention du bruit communes aux chantiers de construction et aux établissements, ainsi que les mesures spécifiques à chacun de ces lieux de travail. Nous avons également indiqué que la CNESST s'affairait à élaborer des guides et des outils pour expliquer les nouvelles exigences réglementaires et suggérer de bonnes pratiques visant à réduire le bruit.

Nous vous invitons à cliquer sur le lien suivant de la CNESST <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/salle-presse/communiqués/bruit-ennemi-invisible-sournois> pour prendre connaissance de la campagne publicitaire de la CNESST ainsi que pour accéder aux liens des guides et outils de la CNESST.

Par ailleurs, l'ASP Construction offre gratuitement une séance de formation sur la prévention des risques liés au bruit d'une durée de 3 h 30. Pour vous inscrire, veuillez cliquer sur le lien suivant :

[ASP Construction - Nos formations - Prévention des risques liés au bruit \(asp-construction.org\)](https://www.asp-construction.org/fr/formation/asp-construction-nos-formations-prevention-des-risques-lies-au-bruit)

Source : CNESST